



Académie de Poitiers



1^{er} syndicat de l'enseignement professionnel

Compte rendu du point sur la rémunération des AESH

au CTA du 2 novembre 2020

Petite avancée sur les rémunérations des AESH dans l'académie de Poitiers. La proposition de FO retenue par le CTA.

Dans le cadre d'un précédent Groupe de Travail (28 septembre), FO avait revendiqué des améliorations possibles au niveau académique, sans pour autant avaliser le cadre, carcan, national. FO avait rappelé le caractère urgent pour nos collègues AESH qui sont parfois dans des situations sociales très difficiles. Souvent à temps partiel, ces collègues touchent moins que le SMIC. Nous avons demandé l'amélioration immédiate de la grille immédiatement, soit un **passage du niveau plancher au niveau 2 au bout de 1 an de CDD, puis passage du niveau 2 au 3 au bout de 2 ans supplémentaires. 1+2 faisant 3, donc 3 ans de CDD pour atteindre le niveau 3. Puis reprendre le cadencement de 3 ans.** Conformément au décret, chaque changement de niveau s'accompagne d'un entretien préalable. Le reclassement dans cette nouvelle grille sera effectué à l'anniversaire du recrutement (tombant 2021) de l'AESH.

FO propose de calculer, en fonction de sa situation, le reclassement pour chaque AESH qui le souhaite.

Nous avons donc voté pour cette proposition qui a été retenue à l'unanimité par le CTA.

Cependant attention, FO à rappelé que le cadre juridique national est limitatif des améliorations possibles de la grille indiciaire, notamment par l'existence d'un plafond de 400 points d'indice brut. La réglementation limite donc les possibilités données au Recteur d'améliorer nettement cette grille. FO revendique à l'échelle nationale la suppression de ce plafonnement et l'augmentation globale de la grille indiciaire, et, pour les AESH, comme pour tous les personnels, l'augmentation du point d'indice. FO revendique un véritable statut national des AESH, avec un accès à tous les droits des titulaires, comme par exemple la possibilité de toucher la prime REP dont ils sont exclus, même lorsqu'ils sont affectés dans ce type d'établissement.